

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 21 octobre 2024

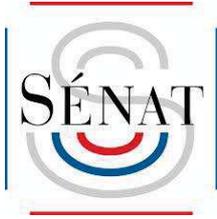
Actualités

Par suite de la récente adoption au Sénat, de la **proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement"**, je vous adresse en pièce attachée, une note traduisant les dispositions votées.

Cet envoi s'inscrit dans le cadre des informations que je vous ai apportées vendredi dernier, lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Ain.

Vous en souhaitant bonne réception, je me tiens à votre entière disposition pour tout complément utile.

Bien amicalement.



Bourg en Bresse, le 21 octobre 2024

**A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE**

Communiqué aux élus

**Le Sénat vote la suppression du transfert
obligatoire des compétences
« eau » et « assainissement » des communes
vers les communautés de communes**



Le refus du transfert obligatoire : une position historique et claire des Sénateurs

Depuis près de dix ans, le **Sénat s'est opposé avec constance et vigueur au transfert forcé des compétences « eau » et « assainissement » des communes vers les intercommunalités**, dont l'échéance est actuellement fixée au 1^{er} janvier 2026.

Cette mesure, prise sans étude d'impact, constitue l'une des dispositions les plus problématiques de la loi NOTRe du 7 août 2015 et **entrave la capacité des communes et des élus d'agir** au quotidien, de manière directe, dans un domaine où ils jouent pourtant un rôle historique et central. Or, si un transfert peut être envisagé lorsque les circonstances locales le rendent utile et qu'un projet commun existe, **l'uniformité ainsi imposée sans prise en compte des réalités du terrain est susceptible d'entraîner des conséquences néfastes sur les finances locales et la qualité du service.**

Au Sénat, nous avons **dès le départ émis des réserves** au sujet de cette mesure allant contre l'esprit de la libre administration des communes, et **nous nous sommes battus pour rétablir la liberté de choix de ces dernières.**

Les **principales étapes de ce combat** ont été les suivantes :

- **l'adoption par le Sénat en 2017, d'une proposition de loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles** des intercommunalités. Arrivé devant les députés, ce texte avait malheureusement été **écarté par la majorité et le Gouvernement d'alors ;**
- la discussion de la loi « Ferrand » de 2018, durant laquelle **le Sénat avait réaffirmé sa position hostile au transfert obligatoire des compétences ;**
- **les examens des lois « Engagement et Proximité » et « 3DS » de 2019 et 2022**, au cours desquels nous avons **une nouvelle fois réclamé la suppression du transfert obligatoire.** Nous avons **obtenu des premières concessions vers un exercice de proximité des compétences**, en particulier la possibilité de maintenir celles-ci au niveau de syndicats, à une échelle plus restreinte que celle de toute l'intercommunalité ;

- en mars 2023, l'adoption par le Sénat d'une **nouvelle proposition de loi supprimant le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement »** ;
- enfin, en juillet 2023, le Sénat, sous l'égide de son Président Gérard Larcher, avait recommandé de permettre une gestion souple de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » parmi ses **15 propositions pour rendre aux élus locaux leur « pouvoir d'agir »**, recommandation traduite en mars 2024 dans la **proposition de loi visant à rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir**.

Désormais soutenu par le Premier ministre, le Sénat a voté la suppression du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement »

Le 17 octobre 2024, nous avons adopté la proposition de loi **visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »**.

Ce texte qui n'est donc que le dernier d'une longue ligne, **traduit l'engagement de la Haute assemblée et des Sénateurs en faveur des libertés communales** en général et **pour une gestion de l'eau et de l'assainissement respectueuse des préférences locales** en particulier.

Une semaine avant son examen, le 9 octobre 2024, **le Premier Ministre, Michel BARNIER, a annoncé** devant le Sénat qu'il était **favorable à la fin du transfert obligatoire des compétences** là où elles n'ont pas déjà été transférées.

Saluant un changement de cap rendu possible par le nouveau Gouvernement, le texte adopté au Sénat :

- **supprime le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » des communes vers les communautés de communes, là où ce transfert n'a pas déjà été effectué.** Cette liberté de choix des communes s'appliquera également dans les communes où le transfert était à l'étude, tandis que sera préservée la stabilité des projets et investissements dans les cas où le transfert a été fait ;
- prévoit l'organisation annuelle d'un dialogue sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » via les CDCI ;
- facilite l'intervention du département dans la gestion et l'approvisionnement en eau potable, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit d'une **victoire importante pour la libre administration des collectivités et l'intelligence locale**. Une fois la loi définitivement adoptée, là où ils se feront, les projets de transfert des compétences seront de nouveau le fruit d'initiatives et de volontés locales, et non d'une intercommunalisation à marche forcée.

Avec ce vote du Sénat et l'engagement par le Gouvernement de la procédure accélérée, **la proposition de loi devra désormais faire l'objet d'une adoption rapide par l'Assemblée nationale** afin de permettre aux communes d'enfin se projeter sereinement vers l'avenir sur les questions de gestion de leur eau et de leur assainissement.